

## Mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU)

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**, afin de lutter contre l'abstention et afin de réduire le nombre de non-inscrits et de mal-inscrits, les lois du 1<sup>er</sup> août 2016 (n° 2016 - 1046, n° 2016 - 1047 et n° 2016 - 1048) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ont modifié les règles électorales pour rapprocher les citoyens du processus électoral. La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un Répertoire Electoral Unique (REU) dont elle confie la gestion à l'INSEE.

Cette réforme a renforcé les prérogatives du Maire en la matière en lui confiant la responsabilité des inscriptions et des radiations. En outre, elle a institué une commission de contrôle, par commune, chargée d'opérer un contrôle à posteriori sur les décisions du Maire et d'examiner les recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes procéderont aux inscriptions et aux radiations directement via le REU.

- En 2019, les électeurs pourront s'inscrire **jusqu'au dernier jour du deuxième mois précédent un scrutin** ;
- A compter de 2020, les électeurs pourront s'inscrire sur une liste électorale **jusqu'à six semaines avant la date d'un scrutin** ;

A titre transitoire, **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les demandes d'inscription sur les listes électorales seront déposées, au plus tard, le dernier jour du deuxième mois précédant un scrutin** (exemple : pour les élections européennes du 26 mai 2019, la date limite d'inscription est fixée au 31 mars 2019).

### Des conditions d'inscription sur les listes électorales assouplies :

- à compter du 2 janvier 2020, les demandes d'inscription pourront être déposées, au plus tard, **le sixième vendredi précédant le scrutin, soit 37 jours** ;
- les enfants de moins de 26 ans des électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune ou y habitent depuis six mois au moins pourront désormais s'inscrire sur la liste électorale de la commune de leurs parents (par exemple : des étudiants ou jeunes travailleurs) ;
- la durée requise d'inscription sur le rôle fiscal afin de pouvoir solliciter son inscription sur la liste électorale communale sera réduite de cinq à deux ans ;
- un gérant ou un associé majoritaire ou unique d'une société figurant au rôle d'une des contributions directes communales pour la deuxième fois consécutive pourra s'inscrire sur la liste électorale. Cette qualité devra toutefois être justifiée par des pièces qui seront listées ultérieurement par un arrêté du ministre de l'intérieur ;
- les personnes ayant acquis la nationalité française ainsi que les jeunes qui atteignent la majorité entre les deux tours de scrutin seront inscrits d'office par l'INSEE qui en informera la commune par le biais du REU ;
- pour les Français résidant à l'étranger : à partir de 2019, ceux-ci ne pourront plus être inscrits à la fois sur une liste électorale consulaire pour les scrutins nationaux et sur une liste électorale municipale pour les scrutins locaux. Ils devront donc choisir et ne pourront plus voter qu'à un seul endroit pour tous les scrutins qu'ils soient locaux ou nationaux ;

### Demande d'inscription sur la liste électorale française :

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans qui ont fait leur recensement citoyen obligatoire à Louvigné à 16 ans.

En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes électorales est obligatoire doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

**Vous pouvez vous inscrire :**

- en ligne : via le site [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr)
- par correspondance : en téléchargeant le formulaire d'inscription que vous devez compléter et adresser avec les justificatifs requis à :

**Mairie de Louvigné  
6, Place St Martin  
53210 LOUVIGNÉ**

- en vous présentant à la Mairie.

**Pièces à fournir :**

Attention : la liste ci-dessous est valable **jusqu'au 31 décembre 2018**. Une nouvelle liste sera communiquée prochainement.

Pour une première inscription ou une arrivée dans la commune :

- une pièce d'identité en cours de validité ou expirée d'un an, permettant d'établir la nationalité française ;
- un justificatif de domicile : la quittance de loyer et la facture (eau, électricité, gaz, téléphone portable ou fixe) doivent datées de moins de 3 mois. L'avis d'imposition et bulletin de salaire doivent être de l'année en cours ;

**Si vous avez déménagé à l'intérieur de la commune**, vous devez uniquement fournir un justificatif de domicile.

**Demande d'inscription pour les ressortissants de l'Union européenne :**

Les citoyens originaires d'un des 27 autres pays de l'Union européenne ont la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales complémentaires pour voter aux élections municipales et/ou aux élections européennes. Ils sont soumis aux mêmes conditions d'accès que les citoyens français.

**Pièces à fournir :**

- une pièce d'identité du pays d'origine en cours de validité ou expiré d'un an ;
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois ;

**Vous pouvez vous inscrire :**

- en ligne via le site [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr) (pour les élections européennes, pour les élections municipales)
- par correspondance : en téléchargeant les formulaires d'inscription que vous devez compléter et adresser avec les justificatifs requis à :

**Mairie de Louvigné  
6, Place St Martin  
53210 LOUVIGNÉ**

- en vous présentant à la Mairie.

Une particularité : pour les élections européennes, le citoyen européen doit choisir de voter dans son pays d'origine ou dans son pays de résidence. Pour les municipales, il a la possibilité de voter à la fois dans sa ville d'origine et dans sa ville de résidence.

*Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.*